

Politique membership

Adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2025



**Table
Régionale des
Organismes
Communautaires**

Saguenay-Lac-Saint-Jean

Table des matières

Politique membership	3
But de la politique.....	3
Pourquoi devenir membre de la TROC 02?	4
Action communautaire autonome.....	5
Fonctionnement de la TROC	6
L'assemblée des membres.....	6
Le conseil d'administration.....	6
Les tournées de secteur.....	6
Les rencontres Éclair d'informations.....	6
Les comités.....	7
Catégories de membres	8
Membres réguliers.....	8
Membres partenaires.....	9
Membres associés.....	10
Membres aspirants.....	11
Processus d'adhésion	12
Processus de renouvellement	14
Autoévaluation de l'action communautaire autonome.....	14
Mise en application de l'analyse des documents prescrits.....	14
Accompagnement des membres.....	14
Rencontre d'accueil.....	14
Critères d'exclusion.....	14
Démission d'un membre.....	15
Suspension / expulsion.....	15
Procédure d'appel.....	15
Procédure de plainte ou insatisfaction.....	15
Cotisation annuelle	16
Annexes	17
Modèle de résolution.....	17

Politique membership

But de la politique

La présente politique a pour but de préciser les différentes modalités entourant l'adhésion à la TROC 02. Elle définit le statut de membres, le processus, les devoirs, droits et privilèges des membres, le renouvellement, le processus d'autoévaluation, les procédures et les critères d'exclusion.

La politique a été élaborée à la suite de plusieurs consultations des membres, du comité membership et du conseil d'administration de la TROC 02 durant l'année 2024-2025 et adoptée en assemblée générale annuelle le 11 décembre 2025.

But de la TROC 02

Regrouper les organismes dont les activités sont reliées au domaine de la santé et des services sociaux

Mission de la TROC 02

Représenter, promouvoir, défendre les intérêts et les droits de l'ensemble des organismes communautaires de la région 02 en ce qui concerne le domaine de la santé et des services sociaux.

Objectifs de la TROC 02

- Être un lieu de concertation, de formation et d'information pour ses membres
- Représenter ses membres au niveau des dossiers en santé et services sociaux
- Être un lieu de soutien et d'information pour les représentants et représentantes des organismes communautaires
- Être l'interlocutrice privilégiée auprès du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CIUSSS) pour défendre les droits et les intérêts des organismes communautaires de la région selon les mandats donnés par le conseil d'administration
- Maintenir et défendre son rôle de structure consultative
- Soutenir ses membres auprès des différents acteurs en lien avec le réseau de la santé et des services sociaux.

Pourquoi devenir membre de la TROC 02 ?

Pour votre organisme

- Développer et améliorer les pratiques ;
- Accompagner ;
- Contribuer à l'efficacité des services en santé et services sociaux ;
- Être représenté et défendu auprès des bailleurs de fonds ;
- Maintenir et améliorer votre vie associative et démocratique ;
- Participer et s'impliquer à des groupes de travail ;
- Démontrer un enracinement dans la communauté ;
- Favoriser la transformation sociale ;
- Faire preuve de pratiques citoyennes.

Pour votre personnel et votre conseil d'administration

- Accompagnement;
- Soutien et coaching;
- Formations et ateliers de perfectionnement;
- Échanges entre pairs;
- Maintien à jour des connaissances;
- Importance accordée à chacun.

Pour votre région

- Partie prenante des décisions prises pour le développement du milieu communautaire régional ;
- Rayonnement et solidarité régionale ;
- Concertation et réseautage ;
- Représentation sur la scène nationale.

L'aspect politique

- Appui aux revendications du communautaire ;
- Force de négociation ;
- Prise de position ;
- Création d'espaces démocratiques ;
- Activités de réflexion.

Plus d'outils

- Documents d'information, outils, ateliers et formations;
- Service collectif et individuel de partage d'information;
- Aide, conseils, support et suivi;
- Maintien de l'information aux conseils d'administration.

Plus de...

- Logo et hyperliens sur notre site web;
- Annonces sur notre site web (babillard);
- Faire parler de vous à travers nos outils de communication.

Action communautaire autonome

Le milieu communautaire fait partie intégrante du filet social québécois au même titre que les services publics et les programmes sociaux. Initié par les gens de la communauté, le mouvement de l'action communautaire autonome constitue l'une des formes de participation citoyenne la plus importante, la mieux organisée et la plus engagée pour la justice sociale au Québec.

Concrètement, quelle est la différence entre les maisons des jeunes, les clubs de loisir, les centres de femmes et les clubs de lecture? Qu'est-ce qui distingue l'action communautaire autonome de tous les autres?

Un rôle de transformation sociale

C'est-à-dire une pratique engagée dans des actions visant l'amélioration du tissu social, des droits et de la qualité de vie ;

Des organismes autonomes

Des organismes libres de déterminer leur mission, leurs orientations, leurs approches d'intervention, leurs pratiques ainsi que leurs modes de gestion. Ils sont également autonomes sur le plan de leurs actions politiques. Bien qu'ils soient financés par le gouvernement ou par des partenaires, ils appartiennent à la communauté.

Une approche de participation citoyenne

L'action communautaire autonome est un mouvement issu de la société civile, c'est-à-dire, qui a été créée à l'initiative des citoyens et citoyennes ou des communautés dans une perspective de prise en charge individuelle et collective visant la transformation des conditions de vie et le respect des droits.

Une offre de services alternatifs

Le mouvement d'action communautaire autonome est un acteur important dans la recherche de solutions et dans la mise en place de services adaptés aux besoins des populations qu'il soutient. Sa contribution ne se limite pas à la seule prestation de services, mais vise également une participation de la communauté dans la résolution des problèmes sociaux. On parle ici de pratiques ou de services alternatifs, c'est-à-dire qui sont différents de ceux offerts par les services publics.

L'adoption en 2001 de la Politique gouvernementale – «L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec» a donné lieu à une définition précise de l'action communautaire autonome à partir de huit critères :

1. Être un organisme à but non lucratif
2. Être enraciné dans la communauté
3. Avoir une vie associative et démocratique
4. Être autonome de mission, de pratiques, d'approches et d'orientations
5. Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté
6. Avoir une mission qui favorise la transformation sociale
7. Avoir des pratiques citoyennes et une approche globale
8. Avoir un conseil d'administration indépendant du réseau public

Fonctionnement de la TROC

L'assemblée des membres

L'assemblée générale annuelle des membres constitue la première instance décisionnelle de la TROC 02. Elle est composée des membres en règle de la TROC 02.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de la TROC 02 administre les affaires de la corporation et s'acquitte des mandats qui lui sont confiés en assemblée générale. Le conseil d'administration est composé de neuf personnes dont la représentation est la suivante :

- Six personnes représentent les membres réguliers, réparties équitablement dans les six territoires de la région. Un siège par territoire :
 - Jonquière
 - Chicoutimi
 - La Baie / Bas-Saguenay
 - Lac-St-Jean-Est
 - Domaine-du-Roy
 - Maria-Chapdelaine
- Une personne représentante des membres réguliers pour les organismes régionaux et sous-régionaux;
- Une personne représentante des membres réguliers de toute provenance;
- Une personne représentante des membres partenaires.

Les tournées de secteur

La TROC 02 effectue une tournée de secteurs de 2 à 4 fois par année. Ces rencontres ont lieu dans chacune des MRC. Une rencontre est prévue en visioconférence pour faciliter la participation de tous. Tous les membres sont invités. Ces rencontres sont des lieux d'échanges, de transmission d'informations, de concertation et de consultation.

Les rencontres Éclair d'informations

Les rencontres Éclair d'informations sont planifiées entre les tournées de secteurs pour informer les membres d'un ou deux sujets précis. Ces rencontres ont toujours lieu en visioconférence.

Les comités

Le conseil d'administration peut mettre sur pied des comités de travail dont il peut déterminer le mandat, la composition et la durée. Ces comités relèvent du conseil d'administration et peuvent émettre des recommandations. Un membre du conseil d'administration siège sur chacun des comités.

Le comité de liaison

Le CIUSSS reconnaît que la consultation, la concertation et la collaboration avec les organismes communautaires doivent se faire dans le respect des missions de chacune des parties et en toute transparence. Pour atteindre ces objectifs, le CIUSSS convient de mettre en place une instance de liaison permanente, composée de représentants du milieu communautaire et des responsables du PSOC. Le comité de liaison est sous la responsabilité du directeur responsable du PSOC au CIUSSS.

Pour représenter le milieu communautaire, le CIUSSS reconnaît, comme l'interlocuteur privilégié, la TROC 02 comme étant le seul regroupement régional multisectoriel représentatif de l'ensemble des organismes communautaires qui ont une mission en santé et services sociaux.

Le comité de liaison peut, s'il est jugé nécessaire, créer des comités de travail qui se verraient confier des mandats sur des sujets particuliers. La composition de ces comités de travail est déterminée par les membres du comité de liaison en fonction de spécificités des mandats à réaliser.

Afin de voir à l'application du présent cadre, le comité de liaison a la responsabilité de mettre en place un comité paritaire d'analyse et de révision de la reconnaissance des organismes communautaires. Afin de composer ce comité, le directeur responsable du PSOC nomme les représentants du CIUSSS, et la TROC 02, selon le mode de fonctionnement qu'elle détermine, nomme les représentants du milieu communautaire. Les deux parties s'assurent de désigner chacun au moins une personne qui provienne du secteur d'activité à l'étude.

Seuls les membres réguliers santé et services sociaux en règle peuvent siéger au comité de liaison.

Le comité membership et vie associative

Comité impliqué dans la révision du processus d'adhésion des membres, dans l'élaboration des outils pour soutenir les nouveaux membres et dans le recrutement. Il a aussi pour mandat d'organiser des activités en lien avec la vie associative des membres. Il est composé de membres réguliers et partenaires. Un membre du conseil d'administration siège au comité.

L'équipe de travail

L'équipe de travail est composée de personnes qui se partagent les responsabilités de gestion générale de l'organisme, de la vie associative et démocratique, de la formation, du support aux membres, des représentations régionales et nationales, de la visibilité, de la communication, de la mobilisation, de la recherche et du développement.

Catégories de membres

Membres réguliers

Est membre régulier tout organisme communautaire dont la mission est en lien avec le domaine de la santé et des services sociaux, qui adhère aux objectifs, qui répond aux 8 critères d'action communautaire autonome.

Droits des membres réguliers

- Être convoqué aux assemblées générales
- Avoir droit de parole en assemblée sur toutes questions concernant la TROC 02
- Proposer et voter en assemblée sur toutes questions concernant la TROC 02
- Être élu aux postes à combler du conseil d'administration
- Participer aux comités et aux consultations
- Participer aux activités de la TROC 02 : mobilisations, formations, rencontres de secteurs, etc.
- Demander des rencontres avec la TROC 02 pour différents dossiers.
- Participer aux activités de la TROC 02 : mobilisations, formations, rencontres de secteurs, etc.
- Prendre connaissance des communications de la TROC 02
- Compléter l'autoévaluation de l'action communautaire autonome aux trois ans.
- Aviser de tous changements de coordonnées de l'organisme

Devoirs des membres réguliers

- Adhérer aux buts et objectifs de la TROC 02
- Respecter les règlements généraux, les critères d'adhésion ainsi que les valeurs de la TROC 02
- Acquitter sa cotisation dans les délais
- Compléter l'avis de renouvellement
- S'impliquer dans la vie associative de la TROC 02 : conseil d'administration, comités, consultations
- Recevoir l'infolettre de la TROC 02 ainsi que de l'information concernant les enjeux régionaux, l'action communautaire autonome et autres.
- Bénéficier d'un interlocuteur au niveau des instances régionales ou autres en fonction des demandes des membres
- Bénéficier de formations gratuites ou à bas coûts
- Recevoir les services de la TROC 02 : accompagnement, ateliers et autres
- Bénéficier d'une équipe de soutien par et pour le communautaire à tarif compétitif
- Bénéficier d'un accompagnement en situation de crise par l'équipe de soutien.

Membres partenaires

Est membre partenaire tout organisme communautaire qui répond partiellement à l'action communautaire autonome, qui est en lien avec le domaine de la santé et des services sociaux et qui adhère aux objectifs de la TROC 02.

Droits des membres partenaires

- Être convoqués aux assemblées générales
- Participer aux comités et aux consultations
- Proposer et voter en assemblée lors des élections pour le poste membre partenaire
- Être élu au poste à combler du conseil d'administration
- Participer aux activités de la TROC : mobilisations, formations, rencontres de secteurs, etc.
- Demander une rencontre avec la TROC pour différents dossiers.

Devoirs des membres partenaires

- Adhérer aux buts et objectifs de la TROC 02
- Respecter les règlements généraux, les critères d'adhésion ainsi que les valeurs de la TROC 02
- Acquitter sa cotisation dans les délais
- Compléter l'avis de renouvellement
- S'impliquer dans la vie associative de la TROC 02 : conseil d'administration, comités, consultations
- Participer aux activités de la TROC 02 : mobilisations, formations, rencontres de secteurs, etc.
- Prendre connaissance des communications de la TROC 02
- Compléter l'autoévaluation de l'action communautaire autonome aux trois ans.
- Aviser de tous changements de coordonnées de l'organisme.

Privilège des membres partenaires

- Recevoir l'infolettre de la TROC 02 ainsi que de l'information concernant les enjeux régionaux, l'action communautaire autonome et autres.
- Bénéficier d'un interlocuteur au niveau des instances régionales ou autres en fonction des demandes des membres
- Bénéficier de formations gratuites ou à bas coûts
- Recevoir les services de la TROC 02 : accompagnement, ateliers et autres
- Bénéficier d'une équipe de soutien par et pour le communautaire à tarif compétitif
- Bénéficier d'un accompagnement en situation de crise par l'équipe de soutien

Membres associés

Est membre associé tout regroupement d'organismes, tout organisme communautaire en appui, qui n'est pas tenu de répondre aux critères de l'action communautaire autonome, qui adhère aux objectifs de la TROC 02 et qui est en lien avec le domaine de la santé et des services sociaux.

Droits des membres associés

- Être convoqués aux assemblées générales
- Participer aux activités de la TROC : mobilisations, formations, rencontres de secteurs, etc.
- Demander une rencontre avec la TROC pour différents dossiers.

Devoirs des membres associés

- Adhérer aux buts et objectifs de la TROC 02
- Respecter les règlements généraux, les critères d'adhésion ainsi que les valeurs de la TROC 02
- Acquitter sa cotisation dans les délais
- Compléter l'avis de renouvellement
- Participer aux activités de la TROC 02 : mobilisations, formations, rencontres de secteurs, etc.
- Prendre connaissance des communications de la TROC 02
- Aviser de tous changements de coordonnées de l'organisme

Privilège des membres associés

- Recevoir l'infolettre de la TROC 02 ainsi que de l'information concernant les enjeux régionaux, l'action communautaire autonome et autres.
- Bénéficier d'un interlocuteur au niveau des instances régionales ou autres en fonction des demandes des membres
- Bénéficier de formations gratuites ou à bas coûts
- Recevoir les services de la TROC 02 : accompagnement, ateliers et autres
- Bénéficier d'une équipe de soutien par et pour le communautaire à tarif compétitif
- Bénéficier d'un accompagnement en situation de crise par l'équipe de soutien.

Membres aspirants

Tous les organismes qui adhèrent à la TROC 02 deviennent membres aspirants pour une durée d'un an maximum. Le temps que le comité membership fasse l'analyse du dossier d'adhésion.

Droits des membres aspirants

- Être convoqués aux assemblées générales
- Participer aux comités et aux consultations
- Participer aux activités de la TROC : mobilisations, formations, rencontres de secteurs, etc.
- Demander de rencontre avec la TROC pour différents dossiers.

Devoirs des membres aspirants

- Adhérer aux buts et objectifs de la TROC 02
- Respecter les règlements généraux, les critères d'adhésion ainsi que les valeurs de la TROC 02
- Acquitter sa cotisation dans les délais
- Compléter l'avis de renouvellement
- Participer aux activités de la TROC 02 : mobilisations, formations, rencontres de secteurs, etc.
- Prendre connaissance des communications de la TROC 02
- Compléter l'autoévaluation de l'action communautaire autonome lors de la demande d'adhésion et aux trois ans par la suite.
- Aviser de tous changements de coordonnées de l'organisme

Privilège des membres aspirants

- Bénéficier d'une rencontre d'accueil
- Recevoir l'infolettre de la TROC 02 ainsi que de l'information concernant les enjeux régionaux, l'action communautaire autonome et autres.
- Bénéficier d'un interlocuteur au niveau des instances régionales ou autres en fonction des demandes des membres
- Bénéficier de formations gratuites ou à bas coûts
- Recevoir les services de la TROC 02 : accompagnement, ateliers et autres
- Bénéficier d'une équipe de soutien par et pour le communautaire à tarif compétitif
- Bénéficier d'un accompagnement en situation de crise par l'équipe de soutien.

Processus d'adhésion

Pour devenir membre de la TROC 02, vous n'avez qu'à remplir le formulaire d'adhésion et fournir les documents demandés. Avant de faire votre paiement, la TROC 02 procède à l'évaluation de votre demande par le biais de son conseil d'administration et par la suite, vous fera part de sa décision.

Étapes pour une demande d'adhésion à la TROC 02

1. Compléter le formulaire;
2. Déposer les documents requis;
3. Un accusé de réception vous sera envoyé;
4. Un comité d'analyse fera ses recommandations au conseil d'administration;
5. Une lettre vous parviendra, confirmant la décision;
6. En cas d'acceptation, vous devrez payer votre cotisation.

Documents requis

Lettre de présentation

La lettre doit faire valoir les éléments qui motivent la demande d'adhésion. Vous pouvez y ajouter les informations qui ne figurent pas dans votre rapport d'activité et qui sont pertinentes pour une meilleure connaissance de votre organisme. Dans votre lettre de présentation, racontez-nous brièvement comment votre organisme a été fondé.

Résolution du conseil d'administration

Voir le modèle à la page 17.

Lettres patentes

Copie du document original et modifications de l'enregistrement de l'organisme aux Registraires des entreprises du Québec.

Lettre de confirmation de financement

Joindre une copie de la lettre du ministère ou organisme gouvernemental confirmant votre financement de base récurrent (si autre que le PSOC) qui confirme le montant qui vous est accordé pour votre mission de base.

Liste des membres du conseil d'administration

Elle doit inclure les points suivants :

- Nom de la personne membre de votre organisme ainsi que sa provenance (ex : sa représentativité, représentant, membre utilisateur, représentant de la communauté);
- Spécifiez si vous avez un siège réservé sur votre conseil d'administration pour le réseau de la santé (ex : Centre jeunesse, CIUSSS). Un siège est réservé si une personne travaillant dans le réseau de la santé et de services sociaux est nommée par son employeur pour siéger au conseil d'administration de votre organisation.

Documents supplémentaires importants

Pour votre demande d'adhésion, en plus des documents mentionnés ci-haut, nous faire parvenir (en version papier ou par courriel, le courriel est privilégié) :

- Votre formulaire d'adhésion complété;
- Votre formulaire d'autoévaluation complété;
- La dernière version de vos règlements généraux;
- Votre dernier rapport d'activités (accepté à l'A.G.A.);

- Votre dépliant promotionnel, bulletin de liaison ou tout autre document pertinent à votre demande, afin de mieux vous connaître.

Si vous êtes acceptés

Pour notre site web, nous faire parvenir (par courriel en version électronique) :

- Votre logo;
- Un court texte énumérant vos services;
- Les coordonnées complètes de votre organisme;
- Votre mission

Analyse des demandes d'adhésion

Dans le processus d'adhésion des nouveaux membres à la TROC 02, il vous est demandé de compléter un exercice d'autoévaluation qui vous sera fourni afin que vous puissiez réfléchir aux pratiques de votre organisme en matière d'action communautaire autonome (ACA).

Nous vous demandons d'y répondre le plus fidèlement possible! Les résultats de l'exercice aideront la TROC 02 à déterminer à quelle catégorie de membre (régulier ou partenaire) votre organisme correspond actuellement.

Advenant que l'exercice démontre que votre organisme tend vers l'action communautaire autonome, sachez que :

- Le comité membership de la TROC 02 pourrait vous contacter pour vous faire part d'éléments à améliorer, s'il y a lieu, à la lecture des résultats de votre autoévaluation. Ces éléments pourraient faire en sorte que vous soyez temporairement classé membre partenaire;
- Un plan d'action et/ou un accompagnement pourrait vous être proposés pour vous aider dans vos démarches.

Les demandes d'adhésion seront analysées au fil de l'année. Le comité membership est mandaté pour faire des recommandations au conseil d'administration pour l'adhésion des nouveaux membres.

Processus de renouvellement

Chaque année, l'organisme reçoit par courriel un document Google Form intitulé Renouvellement d'adhésion TROC 02. L'organisme doit remplir le formulaire et l'envoyer. L'organisme doit par la suite envoyer les documents prescrits par courriel à la TROC 02 et s'acquitter de la cotisation.

Autoévaluation de l'action communautaire autonome

L'autoévaluation est un devoir pour tous les membres de la TROC 02. L'autoévaluation est un moment privilégié que le conseil d'administration d'un organisme prend pour réfléchir aux pratiques de son organisme, à ses points forts, à ses points à travailler, à ses défis collectifs à relever et pour s'encourager mutuellement. Parfois, l'autoévaluation soulève des problèmes et des questions importantes à se poser. L'important, c'est de profiter de ce moment pour se donner des objectifs communs et des pistes de solutions pour l'avenir.

De plus, cette autoévaluation vous aidera, sans aucun doute, à la rédaction de votre rapport d'activités et de votre plan d'action en y transposant le fruit de vos réflexions collectives et vos pistes de solutions. Cette autoévaluation deviendra donc un outil important pour vous permettre de mieux faire vivre l'action communautaire au sein de votre organisme.

Mise en application de l'analyse des documents prescrits

Le comité membership est chargé de faire des recommandations au conseil d'administration concernant le renouvellement et l'adhésion des membres. L'analyse des autoévaluations, tout comme l'analyse des demandes d'adhésions, se fait dans une perspective d'accompagnement et de soutien des organismes.

L'autoévaluation proposée n'est pas une évaluation complète des pratiques de l'organisme. Elle vise surtout à identifier les besoins que l'organisme peut avoir en termes de support et cela permet à la TROC 02 d'avoir un portrait réel des besoins des membres et de les accompagner en ajustant l'offre de formations.

Accompagnement des membres

L'accompagnement peut être offert par la TROC 02 ou demandé par le membre.

Suite à l'autoévaluation de l'action communautaire autonome, un organisme pourrait se voir reclassé de membre régulier à membre partenaire s'il ne rencontre pas l'un ou l'autre des critères de l'ACA. Ce reclassement sera temporaire et durera le temps que la situation soit corrigée.

Rencontre d'accueil

Une rencontre d'accueil est organisée pour les nouveaux membres et les nouvelles coordinations/directions d'organismes membres. La participation à cette rencontre est obligatoire.

Lors de cette rencontre, l'organisme pourra mieux comprendre la TROC 02: mission, objectifs, mode de fonctionnement, les dossiers prioritaires, etc., histoire du mouvement communautaire et les 8 critères d'action communautaire autonome (ACA)

Critères d'exclusion

Les organismes suivants sont exclus du membership de la TROC 02.

- Les bailleurs de fonds
- Les fondations
- Les organismes à vocation religieuse, syndicale et politique
- Les clubs sociaux, sportifs, culturels et loisirs

Démission d'un membre

Tout organisme- membre pourra démissionner en envoyant un avis écrit au conseil d'administration.

Le non-paiement de la cotisation annuelle dans les délais prévus constitue une démission de fait.

Suspension / expulsion

Le conseil d'administration peut par résolution suspendre pour la période qu'il détermine ou expulser définitivement tout membre qui enfreint les règlements généraux de la corporation et les valeurs de la TROC 02. Le conseil d'administration est autorisé à adopter et à suivre en cette matière la procédure qu'il déterminera en temps opportun.

Procédure d'appel

Le membre destitué peut en appeler de la décision du conseil d'administration, en faisant parvenir une requête dans un délai de trente jours de la réception de la décision.

Procédure de plainte ou insatisfaction

Les membres de la TROC 02 ont la possibilité de formuler une plainte et/ou une insatisfaction. Un formulaire à cet effet est disponible sur le site internet : www.troc02.org.

Un comité de traitement des plaintes sera formé de :

- Direction de la TROC 02
- Présidence du conseil d'administration de la TROC 02
- Personne représentante du territoire concerné ou partenaire siégeant au conseil d'administration

Advenant le cas où la plainte toucherait quelqu'un du comité, cette personne sera remplacée.

Les étapes concernant le traitement de la plainte sont :

1. Dépôt de la plainte
2. Rencontre avec la personne qui dépose la plainte
3. Recherche de solution.

Cotisation annuelle

Les membres du conseil d'administration fixent le montant de la cotisation annuelle.

Membre régulier et partenaire

Revenu annuel de l'organisme	Montant de la cotisation annuelle
Moins de 54 999\$	Cotisation de 100\$
55 000\$ à 149 999\$	Cotisation de 150\$
Plus de 150 000\$	Cotisation de 200\$
Membre associé	Cotisation de 200\$

Annexes

Modèle de résolution

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE D'ADHÉSION À LA TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (TROC 02)

Conformément à une résolution proposée par _____ (nom de l'administratrice/administrateur) et appuyée par _____ (nom de l'administratrice/administrateur) et adoptée au cours d'une réunion régulière du conseil d'administration de _____ (nom de l'organisme) dûment convoquée et tenue le _____ (date), il est décidé de :

- Présenter une demande d'adhésion à la TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (TROC 02);
- Approuver les orientations et objectifs de la TROC 02;
- Mandater _____ (nom de la personne) en tant que responsable de la liaison avec la TROC 02.

Signée à : _____ (nom de la ville) le : _____ (date)

ATTESTATION DE VALIDITÉ

Personne à la présidence :

Nom en lettres moulées

Signature

Secrétaire :

Nom en lettres moulées

Signature